

Mise en oeuvre de la stratégie 2020 du SITG

# Nouvelle organisation du SITG

Comité directeur du 15 mars 2023



SITG

## **Objectifs :**

- Choisir la structure potentielle du SITG
- Valider le modèle de financement

## **Point abordés:**

- Structure juridique : choix de la structure potentielle
- Financement : Clé de répartition
- Organisation : challenge board et charte
- Suite du travail



# Structure juridique

La DIT a mandaté un cabinet d'avocat pour identifier des structures juridiques répondant à certains critères énoncés lors de la dernière séance du CD SITG.

Les résultats de ce mandat sont présentés ci-après :

- Lignes directrices et exigences
- Structures juridiques potentielles
- OGETTA
- Association
- Comparaison
- Questions pour le choix

# Structure juridique - Lignes directrices et exigences



Lignes directrices posées et actées lors du comité directeur du 3 février:

- Passage à une logique d'adhésion (concept de membre du SITG)
- Renforcement de l'implication des membres (via une nouvelle organisation)
- Engagement financier pour le recrutement d'une ressource « coordination »

Par conséquent, la structure doit pouvoir :

- A. Engager des ressources humaines
- B. Avoir un budget pour financer des RH mais aussi des projets, publications, moyens, ....
- C. Recevoir de l'argent des membres, mais aussi d'autres provenances (financement tiers, subventions, dons, ...)
- D. Etre un interlocuteur pour négocier et porter des conventions à l'intention de ses membres
- E. Créer du bien commun sous forme de projets, de méthodologie de travail, de règles d'usages, ...
- F. Intégrer des membres du secteurs privés, académiques
- G. Intégrer des membres internationaux (Grand Genève, IGN France, CERN, ...)

# Structure juridique - Possibilités



- Structure “type OGETTA”
- Structure type société simple
- Structure type association

Commentaire du cabinet juridique consulté :

*“une structure souple de type OGETTA n’est pas totalement exclue dans un premier temps, la constitution d’une association semble être, à terme, l’approche qui correspond au mieux à la philosophie du projet voulue.”*

*Le type société simple se complexifie plus il y a de membres.”*



Le type société simple est donc écarté et non présenté



# Structure juridique - Type OGETTA

## **Caractéristiques principales :**

- Absence de qualification juridique claire.
- Nombreux aspects à convenir avec les diverses parties prenantes et à régir dans le règlement applicable et contractuellement. En particulier, importance de bien structurer les dispositions réglementaires et contractuelles relatives à la **gouvernance**, à la propriété et l'utilisation des données, aux ressources humaines et à l'entrée/la sortie de parties prenantes.

## **Avantages principaux :**

- Véhicule qui offre une grande flexibilité en termes d'aménagement du SITG.
- Démarches administratives limitées.
- Réversibilité relativement aisée (en cas d'activités limitées).

## **Inconvénients principaux :**

- Insécurité juridique relative à la qualification et aux règles applicables.
- Rattachement fort à l'Etat (ce qui n'est pas en soi un inconvénient mais qui l'est en l'espèce au regard des axes stratégiques définis).
- Pour ces raisons, structure qui ne devrait pouvoir convenir tout au plus que temporairement pour les projets d'envergure présentant les spécificités du cas d'espèce.

# Structure juridique - Association

## Appréciation générale :

- L'association dispose d'une personnalité juridique propre, ce qui lui permet par exemple d'être elle-même titulaire d'actifs. La personnalité juridique simplifie par ailleurs le traitement de diverses questions, telles que les rapports avec les tiers comme la conclusion de contrats de travail (rapports externes).
- Nécessité de bien structurer les dispositions statutaires, organisationnelles et contractuelles relatives à divers sujets, notamment la gouvernance, la propriété intellectuelle, ou encore l'entrée/la sortie de membres.
- Probable nécessité d'adopter une base légale formelle autorisant la constitution de l'association.

## Avantages principaux :

- Véhicule qui offre une grande flexibilité en termes d'aménagement du SITG.
- Sécurité juridique.
- Détachement par rapport à l'Etat.

## Inconvénients principaux :

- Risque plus élevé de perte de maîtrise suffisante par les collectivités publiques (attention particulière à accorder au mécanisme de gouvernance).
- D'un point de vue politique, potentiellement plus délicat à faire adopter.

# Structure juridique - Critères à prendre en compte

Afin de déterminer quelle est la structure juridique qui est la plus adaptée au SITG, des critères tels que ceux énumérés ci-après doivent en plus être pris en considération :

**En rouge les conseils du cabinet consulté**

- **Existe-t-il un besoin de détachement par rapport à l'Etat ?** Si c'est le cas, une structure bénéficiant d'une personnalité juridique propre **par exemple l'association devrait en principe être privilégiée.**
- **Existe-t-il un besoin de titularité d'actifs en commun** (par exemple des études, des formations, des bases de données) ? Si c'est le cas, **l'association simple devrait, à tout le moins, être privilégiée.**
- **Existe-t-il un besoin de pouvoir contracter avec des tiers de manière commune ?** Si c'est le cas, **la l'association devrait, à tout le moins, être privilégiée si l'on veut une contractualisation par une entité propre.**



# Structure juridique - Analyse comparative

Critères SITG	Type OGETTA	Type Association de type non lucrative
Ressources RH	OUI, mais sous l'égide d'un membre	OUI
Budget	OUI	OUI
Apport financier	OUI, mais compliqué	OUI
Pluralité de membres	OUI	OUI
Membres internationaux	OUI potentiellement	OUI
Détachement	NON	OUI
Titularité d'actifs	NON	OUI
Contracter avec des tiers	OUI, mais avec signature de tous les membres	OUI

# Structure juridique - Questions à traiter pour orienter

1. Confirmez-vous que le SITG doit bénéficier d'apport de ressources financières sous des formes diverses (cotisations, subventions, dons, financements externes, ....)
2. Confirmez-vous que le SITG doit pouvoir en son nom engager des ressources RH ?
3. Confirmez-vous que le SITG doit pouvoir en son nom engager des mandats ?
4. Voulez-vous que le SITG puisse s'engager pour ses membres pour des conventions comme celle avec la convention cadre avec l'Etat pour la plateforme de mutualisation et diffusion des données du territoire ?
5. Voulez-vous que le SITG ait sa propre personnalité juridique ?
6. Acceptez-vous plus d'autonomie du SITG par rapport aux structures membres ?

# Financement du SITG

Point abordé :

- Quelle structure de cotisations ?

# Financement- Proposition



## Rappel :

- Prise en charge intégrale du financement de la plateforme SITG par l'Etat
- Financement du fonctionnement et des activités du SITG via l'adhésion des membres\*

*\*Solutions de financement externe type interreg pour l'instant écartées du fait de leur caractère ponctuel, sur un projet précis - et non sur du fonctionnement*

## Rappel de la nature des dépenses (fonctionnement + activités) envisagées pour 2024 :

- coordinateur (0,5 ETP)
- études diverses
- SITG Lab

> **Enveloppe prévisionnelle** : 170k CHF

## Proposition soumise à discussion puis validation :

**Coût d'adhésion différencié** en fonction des structures :

- Part fixe quelle que soit la structure adhérente : 5000 CHF/an
- Part variable\* (complémentaire) : à identifier

## Critères financement de la part variable :

- Critères à identifier par un groupe de travail

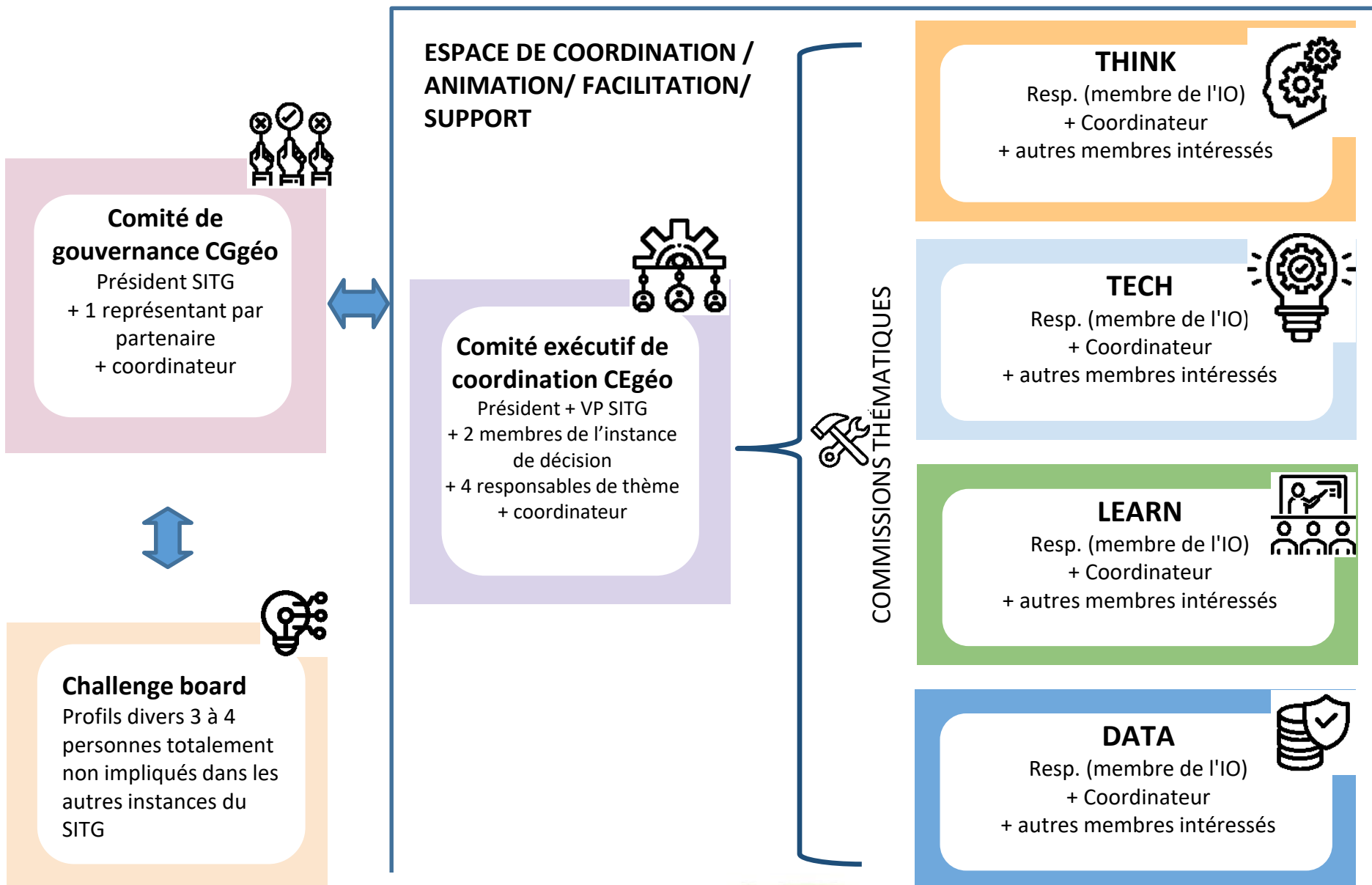


# Organisation du SITG

Points abordés:

- Challenge board
- Projet de charte : draft pas finalisé et dépendant de la structure juridique et des orientations des membres du SITG.

# Une nouvelle organisation - Instances



# Une nouvelle organisation - Instances



## Challenge board

Profils divers

### Responsabilités

- Amener des réflexions d'avenir sur des aspects cruciaux de la géoinformation et des futurs besoins émergents



## Comité de gouvernance CGgéo

Président SITG  
+ 1 représentant par partenaire  
+ coordinateur

### Responsabilités

- Fixer les principes de coordination cantonale, définir l'organisation de la CEGéo et des des thèmes de réflexion et des moyens à mettre en œuvre.
- Initier des réflexions communes permettant de faire évoluer les principes de planification et de coordination cantonale afin de les améliorer.



## Comité exécutif de coordination CEGéo

Président + VP SITG  
+ 2 membres de l'instance de décision  
+ 4 responsables de thème  
+ coordinateur

### Responsabilités

- Décider de l'utilisation des moyens alloués dans le cadre du budget.



# Projet de charte - Sommaire

[Article 1. Introduction](#)

[Article 2. Principes de base du SITG \(valeurs\)](#)

[Article 3. Mission du SITG](#)

[Article 4. Organes](#)

[Article 5. Comité de gouvernance de coordination de la géoinformation régionale \(CGGéo\)](#)

[Article 6. Comité exécutif de la coordination de la géoinformation régionale \(CEGéo\)](#)

[Article 7. Challenge board de la géoinformation régionale](#)

[Article 8. Coordinateur/Coordinatrice](#)

[Article 9. Thèmes de réflexion](#)

[Article 10. Plateforme](#)

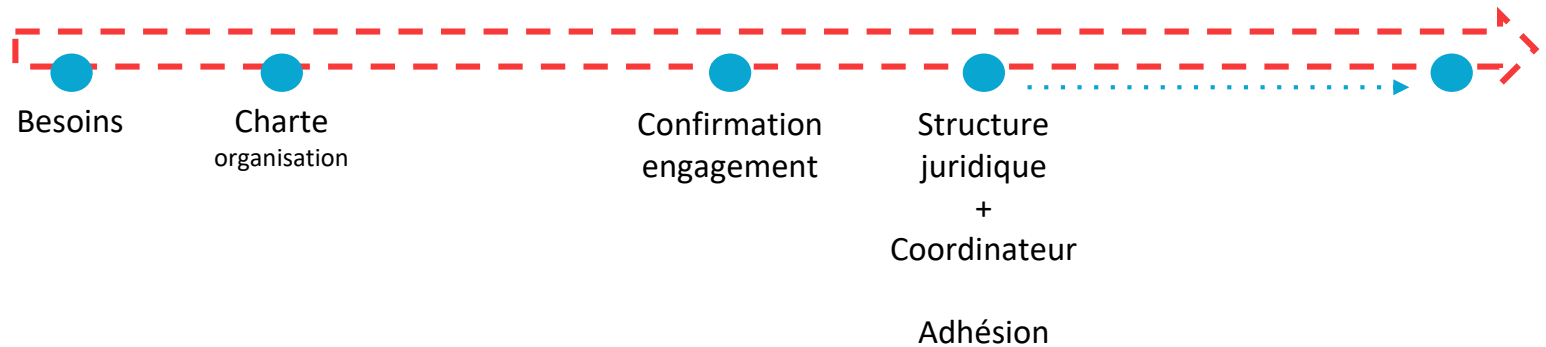
[Article 11. Financement du SITG](#)

[Article 12. Glossaire](#)





# Calendrier - Les prochaines étapes



-> **17 avril** : Finalisation de la charte/statut et convention cadre

-> **5 mai** : Groupes de travail sur la charte/statut et clé de répartition

-> **12 mai** : Consolidation des documents et envoi aux partenaires du SITG

**12 juin** - comité directeur : validation du changement de structure

**SEPTEMBRE > JANVIER 24** - Mise en oeuvre effective adhésion 2024 (ou dès sept) + arrivée coordinateur en fonction des possibilités financières